

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Travaux de réfection de la chaussée rue de Saulxures

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- Vu le numéro d'enregistrement de la DT : 2024041901221D80

- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de réfection de chaussée route de Saulxures doivent être réalisés par l'entreprise COLAS implantée à Heillecourt pour le compte de la Métropole du Grand Nancy nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement et de la circulation à partir du 01 juillet 2024 pour une durée de 15 jours.

ARRETE.

Article 1 :

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la route de Saulxures à partir de la sortie du parking du parcours de santé jusqu'à l'intersection avec l'avenue du château à Saulxures-lès-Nancy, pour des travaux de réfection de chaussée sauf pour les véhicules d'urgence, de secours, d'intervention et les véhicules de la société intervenante.

Article 2 :

Le stationnement sur les 20 places situées à droite de l'entrée du parking du parcours de santé seront interdites au stationnement durant la période des travaux afin de permettre le stockage de granulats et le stationnement des véhicules de l'entreprise Colas.

Article 3:

Une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante pour les usagers venant de Saulxures-lès-Nancy ou du centre de Pulnoy par l'avenue Schuman (Pulnoy) et l'avenue du château (Saulxures-lès-Nancy)

Article 4:

Des panneaux annonçant la route barrée seront disposés route de Saulxures au niveau du rond-point avec l'avenue Schuman, puis aux intersections avec la rue de la Vervaux, du lotissement de la clairière et de celui de l'orée du bois.

Article 5:

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours. L'entreprise devra veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points salis par la suite des travaux.

Article 6:

Le trajet du bus sera modifié pour emprunter la déviation durant les travaux.

Article 7:

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dus à des problèmes techniques ou mauvaises conditions météorologiques.

Cco

Article 8:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

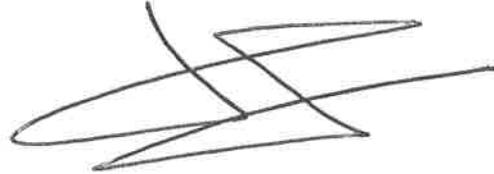
Article 9:

Les Maires et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise Colas, M Lies
- La Métropole, M Houpert (travaux) et M Dru (transports)
- La communication

A PULNOY, le 20 juin 2024

Le Maire de Pulnoy
M.OGIEZ



Le Maire de Saulxures-lès-Nancy
M.GIRSCH

